

1<sup>er</sup> > 05  
Fév. 2021

VITICULTURE  
ŒNOLOGIE  
COMMERCIALISATION

ÉDITION MIXTE  
DIGITAL &  
PRÉSENTIEL

# JOURNÉES TECHNIQUES Vigne & Vin BIO


Un événement  
GRATUIT et 100% BIO



**Les substances de base, 10 ans de vieillissement, une cuvée dont la taille est comprise entre un jesuitoujourslàetjoram et un cétojourslebazard. On déguste, sans modération !**

**Yann Orçonneau**, Contribution des stagiaires du Pôle Thomas Cacciabue, Rémy Rossin, Antoine Marceron, Marie Penn, Mathilde Roger, Anaïs Mazoyer, Laure Merrien, Jason Lam-Chang, Mathilde Charon, Malia Jolly, Mathilde Stefanini, Diane Robin, Marie Deniau, Camille Fleury, Marie-Cécile Vekemans, **et Patrice Marchand\***

C'est dans le contexte de prise de conscience de la société et d'évolution de la réglementation que le biocontrôle se développe, car les substances de biocontrôle sont souvent perçues comme moins nocives que les substances chimiques. Les substances de base en font partie et elles jouent un rôle important dans l'évolution des substances de biocontrôle. Actuellement, 23 substances de base sont approuvées dont 22 répondent à la définition du biocontrôle. De plus, 21 des 23 substances de base, et potentiellement 22 en 2021, sont aussi approuvées, suite au règlement UE 2016/673 qui transfère les substances alimentaires d'origine animale ou végétale, directement utilisables en agriculture

biologique.  Leur dossier est simplifié par rapport à celui des autres substances, donc avec un coût moindre, dû au fait qu'il s'agit de substances qui sont déjà commercialisées pour une utilisation autre que phytosanitaire (article 23 du règlement 1107/2009). Elles sont approuvées pour une durée illimitée. Elles n'ont pas de limite maximale de résidus (LMR), la sécurité environnementale est avérée, et sont inscrites à l'annexe IV du Règlement (CE) No 396/2005 d'après l'article 23 du Règlement (CE) No 1107/2009. La protection des plantes peut être effectuée avec plus de prévention des contaminations, moins de crainte de résidus, de nécessité de contrôle et de problèmes analytiques, de contrôles positifs, de déclassement et de retrait du marché en utilisant certains types de pesticides. Certaines d'entre elles sont déjà très importantes pour l'agriculture biologique quand d'autres représentent un intérêt majeur, souvent portées par le secteur de la production biologique lui-même.

Les substances testées dans le cadre des projets Casdar « 4P » (prêle (*Equisetum arvense* L.) et écorce de saule blanc (*Salix cortex*), « Carie » (vinaigre), « Usage », « Sweet » (sucrose, fructose) et « HE » (lécithines) et hors des projets (*Urtica* spp., talc E553b, huile de tournesol, petit lait, phosphate di-ammonium, hydroxyde de calcium, charbon argileux, peroxyde d'hydrogène, chlorure de sodium, bière, poudre de graine de moutarde, extrait d'*Allium cepa*). L'extrait de tiges de saule pour l'induction de racines est en cours de discussion depuis mai et a déjà dépassé les délais légaux de 6 mois après l'avis de l'EFSA, mis au vote, en mars, peut-être. Notez que d'une simple extension d'usage sur *Salix cortex*, on termine avec une nouvelle substance, un parcours d'approbation complet, verdict : 3 ans. Mais les pétitionnaires, eux, respectent les règles et les délais !

Les 23 substances approuvées cachent à peine les 29 autres, non-approuvées (14, prévues 17) ou toujours en devenir (15) et le travail pour les extensions d'usages sur les substances de base approuvées. Sans compter les substances déclarées irrecevables, inadmissibles, ou trainant au purgatoire des années. Le Pôle Intransit garde une longueur d'avance et une très large première place au niveau européen concernant les approbations de substances de base, déplorant, malgré tout, d'incessantes questions et des délais interminables aboutissant à des échecs récurrents et de plus en plus majoritaires, en particulier en viticulture (valériane, *Achillée millefeuille*, tanins).

JOURNÉES CO-ORGANISÉES PAR

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE



1<sup>er</sup> > 05  
Fév. 2021

VITICULTURE  
ŒNOLOGIE  
COMMERCIALISATION

ÉDITION MIXTE  
DIGITAL &  
PRÉSENTIEL

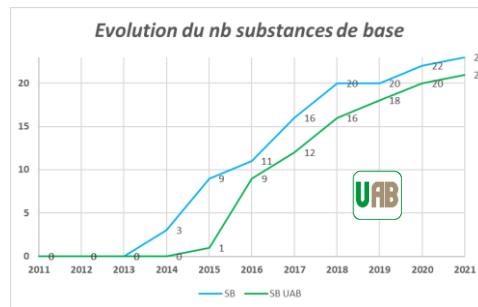
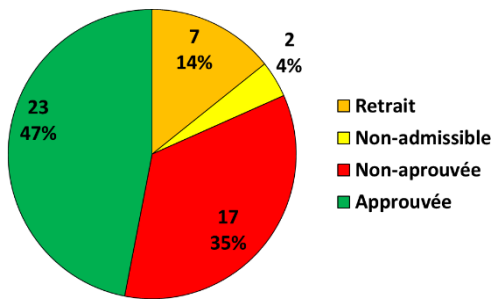
Un événement  
GRATUIT et 100% BIO



# JOURNÉES TECHNIQUES Vigne & Vin BIO

Le travail supplémentaire généré par le suivi, les allers-retours avec la Commission et les suppressions de lignes d'usages que nous devons redemander en extensions d'usages ultérieurement comme pour le petit-lait nous oblige à consacrer et investir du temps sur fond propre, hors projet, notre dotation de base CASDAR.

Toutefois, nous poursuivons notre effort. L'usage du petit-lait est bientôt à notre portée, même si, entre le dépôt et l'utilisation sur le terrain, il aura fallu presque 5 ans d'acharnement. On savourera cette victoire sur l'incompréhension des autorités et la charge toxicologique parfois difficile à admettre. On "déguste" en effet lorsque même les tanins œnologiques, de propres extraits de vigne, appliqués à la vigne, sont considérés dangereux.



Les stagiaires qui ont constitué ces dossiers de demande initiale n'en font souvent que le montage et le dépôt. Même ceux qui poursuivent en CDD n'ont pas la chance de traiter les questions de l'EFSA, l'admissibilité prenant désormais parfois jusqu'à plus de 2 ans en incluant des échanges répétés avec la DGSanté. Ils ne voient publier leur travail que quelques années plus tard, en cas de réussite.

"Chance" n'est pas forcément le bon mot, tant la liste des questions, ou plutôt des objections, est interminable parfois : 50, 70 jusqu'à 86 pages d'objections pour des substances alimentaires. Quant aux avis issus de ces réponses, ils sont quasi tous négatifs, inlassablement, alternativement classant la valériane neurotoxique ou la propolis perturbateur endocrinien, le petit lait dangereux à cause du lactose et non-étiquetable. On a tous en tête les pastilles sur les bananes concernant le traitement post-récolte, oups circulez, ces dispositions existent, mais pas applicables aux substances de base.

Avec de tels avis, comment inspirer le vote positif par les Etats Membres, ou une résistance aux propositions de vote pour "non-approbation" soumises par la Commission/DGSanté. Ainsi *Achillea millefolium*, bardane *Arctium lappa*, *Artemisia absinthium*, *Artemisia vulgaris*, tannins de sarments (*Vitis vinifera*), goudron de pin, HE *Origanum vulgare*, extrait de paprika (capsanthin, capsorubin E 160 c), sorbate de potassium, propolis, racines de rhubarbe *Rheum officinale*, *Saponaria officinalis*, HE *Satureja montana*, tanaisie *Tanacetum vulgare*, et d'autres sont à venir (consoude, oléorésine...)\*.

A l'occasion d'une demande d'extension d'usage, nous avons découvert qu'ils remettaient même en cause l'approbation initiale de la prêle, notre première substance ! A suivre.

Bien entendu, le montage de tous ces dossiers ne serait pas possible sans les financements nationaux ou régionaux des essais terrains, les rapports d'expérimentations, les remontées de terrain, parfois douloureuses, et l'appui des instituts du vin et de la vigne et de leurs partenaires, en particulier sous forme de lettre de soutien, obligatoire pour le dépôt des extensions d'usages; y compris pour l'identification des substances (ex. phosphate de di ammonium utilisé en œnologie et utile pour les oliviers). N'hésitez donc pas à nous soumettre vos résultats, demandes, remarques et questions.

\* Substances de base, beaucoup de candidats, peu d'élus ! Journées Techniques ITAB -11 avril 2019, Paris

JOURNÉES CO-ORGANISÉES PAR

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE

